ANAVB
Association Nationale des Arbitres de Volley-Ball

Bulletin octobre 2011

La C F A a désavoué la C C A

Vous avez tous en mémoire le PV n°4 de la CCA, PV qui avait jeté en pâture au monde du volley trois de nos Collègues, PV qui avait disparu du site de la FFVB après l'envoi d'une L.R.A.R. du Bureau de l'ANAVB.
Il se trouve que, parmi ces trois arbitres, l'un d'entre eux, mécontent de la procédure utilisée par la CCA, toute « à charge » et jamais « à décharge », mécontent de l'impossibilité de consulter le dossier afin de savoir de quoi on l'accusait , mécontent de ne pouvoir établir sa défense, mécontent également d'avoir été suspendu sans avoir pu se défendre, a fait « Appel » de cette sanction devant la Commission dont c'est la fonction.
La Commission Fédérale d'Appel s'est réunie le 2 septembre 2011 :
Attendu que :

La Commission Centrale d'Arbitrage en application de l'article 45D - SANCTIONS du Règlement Général peut infliger : *« des mesures et amendes administratives envers les arbitres »*

Par conséquent la Commission Fédérale d'Appel décide d'annuler la décision prise par la CCA, à l'encontre de M. ……. …. …., dans son Procès-Verbal N°4 du 16 avril 2011.

Nous aurions aimé que la FFVB informe le monde du volley de cette décision importante, comme la CCA avait informé le monde du volley de la sanction. Cela n'a pas été le cas, ce qui nous oblige à le faire.
Il reste maintenant à savoir si la FFVB va accepter de prendre en charge les frais de déplacement de cet arbitre, puisque, si le dossier avait été conduit normalement, logiquement, jamais notre Collègue n'aurait dû quitter sa province pour venir plaider devant la Commission Fédérale d'APPEL.

Il est dommage qu'une « affaire » comme celle-ci ait pris une telle ampleur alors qu'il s'agissait d'un banal incident de jeu (expulsion d'un entraîneur méconnaissant totalement les lois du jeu, reconnaissant sa faute et la sanction disciplinaire en découlant, mais désirant se venger) incident qui ne méritait même pas de faire perdre du temps aux membres de la CCA.

Une bonne discussion, une bonne étude d'un dossier vaudra toujours mieux qu'un mauvais procès.